



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderen-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderen sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Jérôme LENNINGER, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Adrienne PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Christine LEDIG, Stéphane LEUCK, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE.

Procurations : Carole CHASSARD à Patrick HEIN, Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH, Cédric PFEIFFER à Adrienne PFEIFFER.

Madame Adrienne PFEIFFER se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

62-2023 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

63-2023 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - syndicat Launstroff Ritzing

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **L'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;
- **L'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **Les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU la délibération du Comité du syndicat Launstroff en date du 23 octobre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le syndicat Launstroff Ritzing pour l'exercice 2022 ;

64-2023 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - syndicat du Meinsberg

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **L'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;
- **L'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **Les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU la délibération du Comité du syndicat du Meinsberg en date du 14 novembre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le syndicat Meinsberg pour l'exercice 2022 ;

65-2023 : Décisions modificatives commune et assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

- **DECIDE** les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
65	6588	18 934.58 €	75	7588	18 934.58 €
011	60612	+ 39 000.00 €			
65	65561	- 40 000.00 €			
66	6688	+ 1 000.00 €			

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
21	2131	+ 500.00 €	102 Grange	2131	- 5 100.00 €
100 Eglise	2131	+ 4 000.00 €			
85 Signalisation	2315	+ 600.00 €			

Budget Assainissement :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
54	2315	20 000.00 €	16	1641	20 000.00 €

66-2023 : Délibération d'adhésion a la convention de participation pour des risques de sante mise en place par le centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité social territorial en date du 18 octobre 2023 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- De faire adhérer la commune de MANDEREN-RITZING à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- Que la participation financière mensuelle sera de 131.64 € par agent au prorata du temps de travail.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

67-2023 : Suppression et création d'un poste de rédacteur à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de rédacteur à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires au service administratif.

La création d'un emploi de rédacteur territorial principale de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 11/35^{ème}, pour assurer le suivi des affaires communales à compter du 01/12/2023.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial principale de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B0585 dans les conditions fixées par l'article article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial principale de 2^{ème} classe sur la base du 10^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	1	0	11/35
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principale 2 ^{ème} classe	0	1	11/35
Technique	Adjoint Technique	Agent de Maitrise Principal	1	1	35/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	2/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	24/35

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

68-2023 : Création d'un poste de rédacteur à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet, à raison de 23h00 semaine, pour assurer le suivi des affaires communales à compter du 04/01/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur sur la base du 6^{ème} échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	0	1	23/35
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principale 2 ^{ème} classe	1	1	11/35
Technique	Adjoint Technique	Agent de Maitrise Principal	1	1	35/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	2/35



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	24/35
-----------	-------------------	--	---	---	-------

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

69-2023 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2023 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}, rémunéré au 7^{ème} échelon, à compter du 28 février 2023;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, sur la base du 8^{ème} échelon à compter du 01 décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

70-2023 : Participation du Foyer de Gestion pour le remplacement des fenêtres salle Colombiers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle Colombiers nécessite une rénovation des portes et fenêtres. Un devis a été établi par l'entreprise Idéal Fermeture.

M. le Maire précise que la présente délibération a pour objet la participation du foyer de gestion aux travaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de la participation du foyer de gestion, à savoir :

- Le foyer de gestion participera aux travaux pour un montant de 7 862.54 € HT.
- Une convention de participation sera signée entre la commune de Manderren-Ritzing et le foyer de gestion de la salle communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les modalités de participation du foyer de gestion, décide à l'unanimité :

La participation du foyer de gestion aux travaux pour un montant de 7 862.54 € HT.

Autorise M. le Maire à signer la convention de participation avec le foyer de gestion.

71-2023 : Contrat d'assurance prévoyance – révision de la prise en charge

Vu la délibération 54/2020 portant adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Vu la revalorisation du taux de cotisation à 1,88 % appliquée à compter du 01 janvier 2024

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée d'augmenter la participation financière mensuelle par agent.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

DECIDENT que la participation financière mensuelle par agent sera de 34 € brut, proratisé au temps de travail, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Divers :

Fusion Syndicat des Eaux Meinsberg :

M. le Maire informe les membres du conseil que le syndicat des eaux du Meinsberg devrait disparaître au 31 décembre 2024 et fusionner avec 2 autres syndicats.

Salle Colombiers :

M. le Maire informe les membres du conseil que la cuisine de la salle rencontre un problème d'infiltrations d'eau. Après visite d'une entreprise envoyée par l'assurance, l'infiltration vient du plafond, sous l'isolation où stagne 2cm d'eau. L'entreprise SIBE avait fait les travaux. Les travaux seront entièrement pris en charge par l'assurance.

St Nicolas et Téléthon :

M. le Maire informe les membres du conseil que la fête de la St Nicolas pour les enfants du village se déroulera à la Salle Colombiers le vendredi 08 décembre 2023 au soir, et le Téléthon le dimanche 10 décembre.

Repas des Aînées :

M. le Maire informe les membres du conseil que le repas des aînés se déroulera en février ou mars de l'année prochaine.

Courrier anonyme :

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une lettre anonyme a été envoyée à la mairie dans la semaine. L'émetteur de ce courrier se demande si la mairie est au courant de travaux réalisés sur une maison de la commune de Ritzing. M. le Maire informe les membres du conseil que les propriétaires ont été avisés et que les démarches ont été faites.

Mr le maire lève la séance à 19 h 40

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER